

**DELIBERATION CESECC 2026/06 PORTANT ORGANISATION D'UNE RENCONTRE DEBAT
« DEMOCRATIE + SOCIETE CIVILE : POUR UN NOUVEAU CONTRAT », LE 18 SEPTEMBRE 2026¹**

SEANCE DU 28 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit juillet, les membres du Conseil économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, réunis en séance plénière, salle des délibérations de la Chambre des Territoires, à Bastia, sous la présidence de madame Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse

ETAIENT PRESENTS :

ANDREANI Christian, BATTESTINI Antoine, BIAGGI Michèle, BRIGNOLE Jean, CAMPANA Marc-Antoine, CASABIANCA Charles, CASABIANCA François, CESARI Alexandra, CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick, CLEMENTI Jean-Pierre, CUCCHI-GENOVESI Laetitia, DAL COLLETO Jean, DONINI Joseph, FARSETTI Franco, FEDERICI Dominique, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Bernard, GIANNI Jean-Jacques, GIUDICELLI Jean-Pierre, GODINAT Jean-Pierre, LUCIANI Denis, LUCIANI Jean-Pierre, MARCAGGI Antoine, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, MINEO Fabien, NAPOLI Anthony, NICOLI Marie-Jeanne, NINU Marc, NOVELLA Christian, PAT O'BINE, SALDUCCI Valérie, SALVATORI Marie-Josée, SIMONPIETRI Olivier, SUSINI Jean-Dominique, TOMINARO Paul.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

ACKER-CESARI Véronique à CLEMENTI Jean-Pierre ; ANGELETTI André à LUCIANI Denis ; BARBE Michèle à SALVATORI Marie-Josée ; BENETTI Frédéric à CASABIANCA François ; BOUDA Gêrôme à GODINAT Jean-Pierre ; CHOURY Hyacinthe à DAL COLLETO Jean ; D'ORAZIO Xavier à MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée ; DUBREUIL-VECCHI Hélène à NICOLI Marie-Jeanne ; SANTONI Pierre à NOVELLA Christian ; VITALI Pierre à BATTESTINI Antoine.

Le secrétariat était assuré par SALVATORI Marie-Josée, vice-présidente

Vu l'ordonnance 2016-1562 du 21 novembre 2016

Vu le décret 2017-827 du 05 mai 2017 relatif au CESEC de Corse

¹ Adoptée à l'unanimité
Votants : 45

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4422-34 à L.4422-37 et R.4422-4 à R.4422-28 ;

Vu le règlement intérieur du CESEC de Corse adopté le 25 mars 2024 ;

Vu la délibération 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération 18/152 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse approuvant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 relative à la modification de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération 22/108 CP de la commission permanente autorisant la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de Corse, des membres de l'assemblée de Corse et du conseil exécutif de Corse, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération n° 2025/206 AC du 18 décembre 2025 relative à l'adoption du Budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré
Le Conseil Economique, Social, Culturel et Environnemental de Corse décide

Article 1^{er} :

D'organiser un rencontre débat « TRAVAIL AUTRE », qui se tiendra le vendredi 18 septembre 2026, à Ajaccio, au Palais Lantivy ;

Article 2 :

De prendre en charge les frais annexes à l'organisation de cette manifestation. 6232 dans le respect des marchés et des règles de consultation en vigueur pour les frais et dépenses non pris en charge par les marchés en cours.

Ajaccio, le 28 juillet 2026

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI